

RÈGLEMENT DU JEU "GAGNEZ UNE VOITURE AVEC ESPACE EMERAUDE"

Article 1 – Société participante

La société SAS 2E, SA au capital de 400 000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 403 119 688 et dont le siège social se situe 19, rue Joseph Cugnot, 49130 LES PONTS DE CÉ, organise sur le territoire national, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans les 61 magasins ESPACE EMERAUDE participant à l'opération, et dont la liste exhaustive figure en annexe 1 du présent règlement du 02 juin 2022 au 18 juin 2022 inclus, en fonction des jours d'ouvertures de chaque magasin. Les jours d'ouvertures sont consultables à l'accueil de chaque magasin participant.

Article 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Château métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société SAS 2E, des magasins ESPACE EMERAUDE, de ses filiales et de leurs ayants droit et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Une seule participation par famille (même nom et même adresse postale) est acceptée.

Article 3 – Conditions de participation et désignation des gagnants

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le bulletin de participation se trouvant au dos du prospectus périodique ou disponible dans les magasins ESPACE EMERAUDE participants.

La participation est valable uniquement si tous les champs du bulletin sont lisiblement complétés : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail.

Le bulletin doit ensuite être déposé dans l'urne prévue à cet effet et présente dans chaque magasin ESPACE EMERAUDE participant à l'opération.

Article 4 – Descriptif de la dotation

Une seule dotation est mise en jeu pour l'ensemble de l'opération, à savoir :

1 voiture à gagner : Citroën C3 PureTech 110 – S&S EAT6 Shine Pack Essence, boîte automatique 6 rapports, Noir Perla Nera (nacré), garnissage ambiance Techwood, jantes alliage 17 » VECTOR.

Valeur : 20 399,42 € TTC.

Les frais d'assurance et d'essence ne sont pas pris en charge.

Article 5 – Condition de la dotation

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange, son remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs, à des difficultés extérieures, à des circonstances imprévisibles ou en cas de rupture même momentanée de prestation), de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente.

Le lot est à retirer à l'accueil du magasin où le gagnant a participé, et au jour et heure convenus ensemble. Le jeu n'étant ouvert qu'aux personnes physiques majeures résidant en Château métropolitain, une pièce d'identité peut être demandée lors du retrait du lot. Une personne présente lors du retrait du lot devra justifier de la détention du permis de conduite catégorie B et de la souscription d'une assurance pour le véhicule gagné.

Article 6 – Tirage au sort

A l'issue de l'opération, l'ensemble des bulletins sera transmis, par chaque magasin participant, au siège social de la société organisatrice.

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 30 juin 2022 à 11h00 au siège social de la société organisatrice, sous le contrôle de Maître Alexandre BÉDON, Huissier de justice associé, SCP COJUSTICIA.

Le tirage au sort servira à désigner le gagnant du lot après vérification que les conditions de participation ont été respectées et que les mentions du bulletin sont toutes lisiblement complétées.

Si le bulletin tiré au sort ne répond pas à toutes les conditions, il sera écarté et un nouveau bulletin sera tiré au sort jusqu'à attribution définitive du lot.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, de prolonger ou de raccourcir la durée du jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

La société organisatrice décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu objet du présent règlement pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle, notamment, sans que cela soit limitatif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ; privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La société organisatrice du jeu ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

La société organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par le participant et n'a en aucun cas la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur ou de distributeur de lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à chacun de ses titres.

Article 8 – Loi Informatique et Liberté

Avec l'autorisation expresse du gagnant, la société organisatrice pourra publier le nom, le prénom, la ville du magasin et la photo de ce gagnant, en magasin et/ou sur le site internet www.espace-emeraude.com sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le prix attribué.



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de ces éventuels avenants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent règlement est déposé en la S.C.P. COJUSTICIA, auprès de Maître Alexandre BÉDON, Huissier de justice associé aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B, route du Hutreau.

Il est également consultable sur le site de la société organisatrice : www.espace-emeraude.com, ou sur le site www.cojusticia.fr, rubrique Jeux et concours – Consulter les règlements.

Le règlement pourra également être consulté sur simple demande à l'accueil de chaque magasin ESPACE EMERAUDE participant à l'opération.

Article 10 – Litiges et réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 30 juin 2022, en écrivant à la société SAS 2^E dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 11 – Remboursement des frais de timbre

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20 g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant 30 juin 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : SAS 2E, 19 rue Joseph Cugnot 49130 LES PONTS DE CE.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 30 juin 2022 (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

La participation au jeu étant limitée à une seule par foyer (même nom et même adresse postale), il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de timbres par foyer.

Article 12 : Cas non prévu et fraude

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société SAS 2^E, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Annexe 1 : Liste des magasins participants

MOD MTL	Route de Guéret	03109	MONTLUÇON
MARCHAND	St Jean du Falga	09100	PAMIER
MELIX 2	ETS MÉLIX	11000	CARCASSONNE
MELIX	ETS MÉLIX	11400	CASTELNAUDARY
DRT	D613	14100	MAROLLES
RUAUX AGRICOLE	Lieu-dit Les Cheminées	14170	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
MONREYSSE	RN 122	15290	OMPS
ALEXANDRE	RN 12	22200	PLOUISY
ARMOR AGRI LOISIR	St Hervé	22460	UZEL-PRÈS-L'OUST
LAJARTHE	Route d'Agen	24100	BERGERAC
LAJARTHE	Route de Bergerac	24150	LALINDE
LAJARTHE	1 Avenue Louis Suder	24430	MARSAC-SUR-L'ISLE
RUAUX AGRICOLE PONT AUDEMER	17 Rue du 8 Mai 1945	27500	PONT AUDEMER
PERCHE MATERIAUX	23 route d'Authon du Perche	28330	LA BAZOCHE-GOUET
STERVINO	Loch Ar Vaten	29270	CLÉDEN-POHER
CASTREC	Z.A. Kerhuel	29290	MILIZAC
MAT BRIEC	ZI des Pays Bas	29510	BRIEC
AGRIMARCHAND31	108 Route de Toulouse	31190	AUTERIVE
RURAL 31	RN 117	31800	LANDORTHE
DUFFAU	Frimont	33190	GIRONDE-SUR-DROPT
DUFFAU	ZA de l'Arbalestrier	33220	PINEUILH
SODIM	Route de Breteil	35160	MONTFORT-SUR-MEU
SOVIDIS	Parc d'activité La Baratière	35500	VITRÉ
JOLIVET	La Belle Étoile	36600	VALENÇAY
BERNARD ORGELET	SAS Louis BERNARD	39270	ORGELET
BERNARD POLIGNY	Zone Industrielle	39800	POLIGNY
ESPACE MOTOCULTURE	576 Route de Clisson	44120	VERTOU
BLAIN MA	13 rue Denis Papin	44130	BLAIN
BJC	Route de St Nazaire	44141	CHÂTEAUBRIANT
CHATEIGNER	ZA de la Fontaine Calin	44190	CLISSON
AGRI ST GILDAS	32 route de Redon	44530	SAINT-GILDAS-DES-BOIS
DUPONT	Route de Nantes - Noirmoutier	44680	SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS
HUGON	Avenue de la Méridienne	48130	AUMONT-AUBRAC
MODEMA 2	51 Avenue de l'Amiral Chauvin	49130	LES-PONTS-DE-CÉ
MODEMA 4	Route de Saumur	49150	BAUGÉ
MODIS	Route de Cholet	49280	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET
QUIGNON AGRI	QUIGNON AGRI	49310	LYS-HAUT-LAYON
PITARD	54, avenue du Cotentin	50000	ST GEORGES MONTCOCQ - ST LÔ
MOD 53	Route d'Angers	53202	CHÂTEAU-GONTIER
SOMIA GUENIN	RN 24	56150	GUÉNIN
ALM	Zone Espace Littoral	56190	MUZILLAC
AGRI LOISIRS MALANSAC	Parc d'activités La Chaussée	56220	MALANSAC
LORENT	Parc d'activités du Bois vert	56800	PLOËRMEL
SOMIA	Joli Cœur	56920	NOYAL-PONTIVY
DEPUSSAY	ZA	58170	LUZY
ARGENTAN MOTOCULTURE	Zone d'aménagement Actival Orne	61150	ARGENTAN - ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES
SDM	Saint-Sulpice-sur-Risle	61300	L'AIGLE
A.C. EMERAUDE	RN 419	68130	JETTINGEN
AC EMERAUDE DANNEMARIE	4 rue du Stade	68210	DANNEMARIE
GAUDILLERE	780 Route de Montret	71500	BRANGES
DEPUSSAY	38, Route de Conneré	72160	THORIGNÉ-SUR-DUÉ
SDM2	Forges les Eaux	76440	SERQUEUX
MODEMA 3	Le Grand Doué	79250	NUEIL-LES-AUBIERS
MOD 79	Sortie NIORT	79410	ECHIRÉ
GAYRAUD	ZI de Jarlard	81000	ALBI
GAYRAUD	Route de Graulhet	81120	RÉALMONT
MOD LITTORAL	16 Boulevard Viaud Grand Marais	85300	CHALLANS
TERRE DE LUMIERES	261 Avenue François Mitterand	85340	LES SABLES D'OLONNE
MOD 85	Route de Pouzauges	85504	LES HERBIERS
MOD 85	BOUFFÉRE	85600	MONTAIGU
COMPTOIR PIECES AGRICOLES SAVIGNE	2 Route de Niort	86400	SAVIGNÉ